

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS.

A Roanne :

Chez M. CHORON, imp., r. St-Elisabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

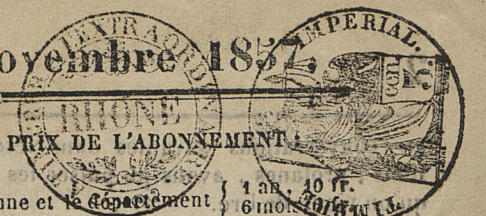
A Paris :

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
 Chez MM. LEJOLIVET et C^{ie} à l'Office
 Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.
 Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et
 C^{ie}, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.



Roanne et le département : 1 an, 12 fr.
 Hors du département : 1 an, 15 fr.

Annouces, 25 c. — Réclames, 50 c.
 Tout ce qui concerne la rédaction et
 l'administration doit être adressé franco
 aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à récep-
 tion d'un avis contraire.

Roanne, 21 novembre 1887.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE.

Actes Administratifs.

POLICE DE LA CHASSE.

Saint-Etienne, le 30 octobre 1887.

Nous PRÉFET de la Loire, Officier de la Lé-
 gion d'honneur,
 Vu l'article 9 de la loi du 3 mai 1844;
 Vu la circulaire ministérielle du 22 juillet
 1834;

Vu la délibération du Conseil général de la
 Loire, dans sa séance du 27 août 1887, sur les
 modifications à apporter aux autorisations de
 divers modes de chasse mentionnés dans les ar-
 rêts préfectoraux précédents;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Il pourra être fait usage pour la chasse
 aux grives, même lorsque la terre est couverte
 de neige, de pièges dits *trébuchets*, ou de lacets
 placés sur les arbres.

Art. 2. Il sera permis de chasser les alouettes,
 au fusil et à l'aide du miroir, pendant la durée
 de l'époque de la chasse.

Art. 3. Tout propriétaire, fermier ou ayant-
 droit, pourra détruire ou faire détruire sur ses
 terres, du 20 septembre au 31 décembre, les
 alouettes, au moyen des filets dont les mailles
 doivent avoir au moins trente millimètres de
 côté.

Art. 5. La destruction des autres petits oiseaux,
 à l'aide de filets ou de tous autres engins,
 est interdite et sera poursuivie conformément
 à la loi.

Art. 5. L'appau est permis pour la chasse
 aux alouettes, soit au miroir, soit à l'aide
 de filets.

Art. 6. La chasse à la becasse et la chasse
 au marais sont autorisées pendant les mois de
 mars et d'avril.

Art. 7. Sauf l'exception énoncée dans l'art. 1^{er},
 la chasse est interdite sur les terrains qui sont
 couverts de neige. Néanmoins, cette interdiction
 n'existe pas pour la chasse du gibier d'eau, pour-
 vu qu'elle soit restreinte au rayon de 50 mètres
 du bord des étangs, fleuves ou rivières.

Art. 8. Les contraventions à la loi et au présent
 arrêté seront constatées par des procès-verbaux,
 lesquels devront, sous peine de nullité, être
 affirmés dans les vingt-quatre heures, devant
 le juge de paix du canton ou son suppléant, ou
 devant le maire, soit de la commune où réside l'a-
 gent verbalisant, soit de celle où le délit a été
 commis.

Art. 9. Il est rappelé que tout individu pris
 en délit de chasse est passible d'une amende qui
 peut être portée au double par application de
 l'article 11 de la loi du 3 mai 1844, lorsque le
 délit a été commis sur des terres non dépouillées
 de leurs récoltes.

Art. 10. Des gratifications seront accordées aux
 gardes-champêtres et aux gendarmes qui auront
 constaté le délit.

Art. 11. Les arrêtés préfectoraux sur la police
 de la chasse, pris en vertu de l'article 9 de la
 loi du 3 mai 1844, sous la date des 1^{er} novembre
 1844 et 10 septembre 1834, sont rapportés.

Art. 12. Le présent arrêté sera imprimé, publié
 et affiché dans toutes les communes du départe-
 ment. Il sera en outre publié au *Recueil des Actes
 Administratifs*.

Fait en l'hôtel de préfecture, les jour, mois et
 an que dessus.

Le Préfet de la Loire,
 TULLIER.

MÉDAILLE DE SAINT-HELENE.

MM. les Maires sont priés d'inviter les anciens
 militaires de leurs communes qui ont des droits
 à la Médaille de Saint-Hélène, et dont l'inscrip-
 tion a été faite sur le vu de pièces authentiques,
 à se présenter à la Sous-Préfecture, pour les ar-
 rondissements de Roanne et de Montbrison, et à
 la Préfecture, pour l'arrondissement de Saint-
 Etienne, afin de retirer la Médaille qui leur est
 destinée.

Ces Médailles seront remises aux titulai-
 res sur la production d'un certificat constan-
 tant leur identité et revêtu du cachet de la
 Mairie.

Nous sommes, chacun le sait, en pleine
 saison de chasse; mais ce que plus d'un Nem-
 rod roannais ignore encore, à coup sûr, c'est
 que nous voilà revenus au beau temps de la

chasse au sanglier. En effet, amené sans
 doute par le progrès, ce gibier vient de re-
 paraître dans nos environs, et les bois de la
 commune de Noailly ont fourni ces jours-ci à
 deux amateurs un échantillon de l'intéres-
 sante espèce. Voici l'histoire, histoire de
 chasse s'il en fut :

Un jour de la semaine dernière, quatre
 chasseurs de notre ville s'étaient réunis pour
 une expédition dans les bois de Noailly. La
 journée était belle, les cœurs pleins d'espé-
 rance; on atteignit donc rapidement le théâ-
 tre des exploits futurs. Arrivés sur les lieux,
 chacun prit ses dispositions; deux des chas-
 seurs entrèrent dans le bois; les deux autres
 (moins hardis peut-être, ou mieux inspirés),
 suivirent la lisière. Ceux-ci marchaient
 depuis quelques instants, lorsqu'un objet
 singulier les cloua à leur place. Vous allez
 peut-être croire que quelque lièvre benévole
 était la légitime cause de leur immobilité;
 détrompez-vous. Un sanglier, un amour de
 petit marcassin était là au bout de leur fusil.

En semblable occurrence, tout chasseur
 bien élevé doit oublier jusqu'à son traité
 d'histoire naturelle, et tirer sur tout sanglier
 qui se présente, au risque de n'abattre qu'un
 prosaïque cochon; c'est ce que firent, en
 gens inexpérimentés, nos deux incomparables
 héros. Au premier coup, le marcassin en ques-
 tion fit un soubresaut, comme ses pareils
 seuls savent les faire, et retomba avec une
 patte brisée; mais avant qu'il ait pu songer
 à la résistance, les plombs de lièvre de l'autre
 chasseur le mettaient dans l'impossibilité
 de faire usage de ses défenses, qui, par mé-
 garde, n'étaient pas encore poussées. « C'est
 singulier comme ce sanglier ressemble aux
 cochons », dit l'un des fortunés coureurs d'a-
 ventures. La joie empêcha son compa-
 gnon de répondre. Vite ils chargent le
 sanglier-cochon sur leurs épaules, et por-
 tant alternativement leurs armes et leur bu-
 tin, ils reprennent, en vrais chasseurs, le
 chemin de la maison.

Pendant ce temps, les deux autres amis
 avaient de leur côté poursuivi leur expédition,
 tout en maugréant contre les deux coups de
 feu de leurs camarades. Au détour d'un sen-
 tier, ils firent rencontre d'un habitant du
 pays, qui leur demanda d'un air un peu
 sournois le nom et l'adresse des deux mes-
 sieurs qu'il avait aperçus chassant sur la li-
 sière du bois. Rien de plus pressé que de
 donner le renseignement désiré. C'était une
 ruse imaginée par le paysan. Cet homme,
 soupçonneux de son naturel, était posses-
 seur d'un petit cochon de race siamoise, et
 battait depuis une heure les taillis pour le
 ramener à sa ferme. En entendant les deux
 détonations consécutives, l'homme au co-
 chon avait été saisi d'une juste alarme et
 avait jugé à propos de s'enquérir des noms
 et qualités des assassins probables de l'inno-
 cent animal.

Quant à ces derniers, ils étaient arrivés à
 Roanne harassés, mais ravis; et après avoir
 fêté par de copieuses libations leur succulente
 capture, ils s'étaient endormis du sommeil
 du juste. Je ne sais si l'absence totale de dé-
 fenses à leur marcassin ne leur fit pas faire
 quelque mauvais rêve; mais le lendemain ma-
 tin, ils reçurent à leur réveil une visite
 inattendue. C'était, on le devine, le paysan
 rébarbatif.

Bref, on se fâcha, on gesticula, on s'ex-
 cusa; mais le malencolieux propriétaire,
 irrité encore par la vue du corps du délit à
 moitié dépecé, se résuma en exigeant des
 chasseurs de marcassins la modique somme
 de 65 francs, pour prix du quadrupède en
 litige.

O Diane, voilà de tes coups !!!

Nous ignorons si les parties sont tombées
 d'accord; mais nos deux chasseurs de cochons
 se sont bien promis de ne plus tirer de san-
 gliers dans nos environs, sans avoir vu au
 préalable leur certificat d'origine.

Nous avons dit, dans notre dernier nu-
 méro, d'après le *Mémorial de la Loire*, que
 la réception officielle des travaux du chemin
 de fer de St-Etienne à Roanne avait eu lieu
 jeudi 12 novembre. Le même journal, re-
 venant sur ce fait, dans son numéro du 13,
 a publié les détails intéressants qui suivent :

« Jeudi dernier a eu lieu, ainsi que nous
 l'avons annoncé hier, la réception des travaux
 de rectification du chemin de fer de Saint-
 Etienne à Roanne. Nous n'avons pas à insis-
 ter sur l'utilité immense de ces travaux, au
 point de vue des relations rapides qu'ils vont
 établir au profit exclusif du département, car
 ils constituent le premier jalon de la voie direc-
 te qui est la veuve de s'ouvrir entre Saint-
 Etienne et Paris. Nous nous bornerons, sous
 ce rapport, à saluer l'aplanissement des
 obstacles qui séparaient Roanne du bassin de
 Saint Etienne.

« Roanne, qu'une chaîne de montagnes d'une
 traversée lente et pénible tenait en dehors du
 rayon d'influence de son chef lieu, y est
 rattachée aujourd'hui par une communication
 rapide, régulière, qui ne la met plus qu'à
 une distance de trois heures de Saint-Etienne.
 Il y a là nécessairement un fait important et
 qui n'intéresse pas seulement le commerce et
 l'industrie de ces deux villes. Mais nous vou-
 lons pour aujourd'hui nous renfermer exclu-
 sivement dans le caractère de la fête dont
 nous parlons, et glorifier comme il convient,
 les importants travaux de chemin de fer qui
 désormais vont recommander le département
 de la Loire à l'attention des ingénieurs et des
 hommes de l'art.

« La compagnie, jalouse de témoigner de
 la juste satisfaction qu'elle éprouve du prompt
 achèvement de ces travaux, avait convié à
 leur réception tous les ingénieurs réunis de
 la Loire et du Rhône, tous les chefs de ser-
 vice qui avaient aidé à leur exécution. Dès
 six heures du matin, M. Dusouch, ingénieur
 en chef des mines, chargé de la réception,
 est arrivé à la gare de la Terrasse, accompa-
 gné de M. Conté-Grandchamp, ingénieur
 de 1^{re} classe, et des ingénieurs sous leurs
 ordres, MM. Chapron et Bazaine, deux vété-
 rans de l'art des chemins de fer, accompa-
 gnés des ingénieurs de la ligne et leurs prin-
 cipaux chefs de service, étaient présents,
 ainsi que M. Graeff, ingénieur en chef du
 département de la Loire.

« A sept heures précises, le convoi d'ou-
 verture formé d'un wagon-salon et de trois
 voitures du nouveau modèle, se mettait en
 marche et franchissait d'un trait, à la vitesse
 de 75 kilomètres à l'heure, les 52 kilomètres
 qui séparent Saint-Etienne de Balbigny. La
 commençaient à proprement parler l'intérêt de
 la journée. Jusqu'à la Fouillouse, en effet,
 la voie rectifiée suit, à quelques raccorde-
 ments près, l'ancien tracé; puis dans la
 plaine du Forez la rectification se borne à
 l'élargissement de l'ancienne voie. Mais à
 Balbigny, c'est un chemin de fer entièrement
 nouveau qui commence et dont le parcours
 dessert les rives si pittoresques de la Loire
 que l'ancienne voie laissait à l'écart.

« C'est à M. Michel, ingénieur, chargé de
 l'ensemble des services de l'entreprise Parent
 et Shaken, que revient le mérite d'avoir
 heureusement surmonté les difficultés excep-
 tionnelles de ce chemin nouveau. La contrée
 qu'il s'agissait de traverser n'est qu'une suc-
 cession non interrompue de mamelons plus
 ou moins élevés; aussi le chemin n'a-t-il
 rencontré aucun point où il pût s'étendre en
 plaine, même sur un faible espace. Il ne se
 compose, sur son étendue de 25 kilomètres,
 que de remblais, de tranchées, de tunnels ou
 de viaducs, particularités que n'ont offert
 jusqu'ici aucun des chemins de fer français.
 M. Michel, en ingénieur consommé, a sur-
 monté les difficultés d'exécution d'une telle
 œuvre, de manière à s'attirer, de la part de
 M. l'ingénieur en chef chargé de la récep-
 tion, les éloges les plus vifs et les plus
 mérités.

« Dans une note spéciale consacrée à la des-
 cription du tracé et des travaux d'art, nous
 mentionnerons les parties les plus importantes
 de la nouvelle voie. Signalons aujourd'hui,
 à la hâte, deux œuvres capitales, visitées
 en détail par M. l'ingénieur en chef et par
 MM. les ingénieurs invités; à savoir un rem-
 blai immense, celui de Rioux, haut de 51
 mètres et dont la base large de 100 m. est
 traversée par un tunnel qui, à lui seul,
 formerait déjà un ouvrage important; puis
 ensuite le viaduc de la Revoute, haut de
 35 m. et fermé par huit arches de dix mètres
 d'ouverture. La belle et solide construction
 de cet ouvrage d'art, ses mâles proportions
 qui s'harmonisent si heureusement avec la
 sévérité du paysage qui l'entoure, ont provo-
 qué de toutes parts une admiration sincère
 et méritée.

« Au-delà du viaduc, un mince remblai
 surmonté d'un drapeau marquait l'emplace-
 ment de la nouvelle gare de Saint-Jodard,
 située en rase campagne, à égale distance du
 village de ce nom et de celui de Pinay. Vient
 ensuite à six kilomètres de là et à travers
 un sol pittoresque et des plus tourmentés la
 station de Vendranges; puis celle de Saint-
 Cyr-de-Favières, située au sortir des monta-
 gnes et à l'entrée de la magnifique plaine
 de Roanne.

« A dix heures et demie, le convoi d'ou-
 verture entra dans la gare du Coteau à
 Roanne. Peu après, les invités prenaient place
 à un banquet improvisé avec un goût parfait,
 et auquel avaient été invitées les principales
 autorités de la ville. M. le Procureur impé-
 rial, en l'absence de M. le Sous-Préfet, a pris
 place à la droite de M. le directeur de la ligne
 de Paris à Lyon, qui présidait, ayant à sa
 gauche l'honorable M. Clerjon, maire de
 Roanne, et M. Bousson, directeur de la
 section de Rhône et Loire. La Compagnie
 n'ayant pas voulu donner à cette simple ré-
 ception des travaux le caractère solennel
 d'une inauguration, il n'a été prononcé
 aucun discours. Néanmoins la cordialité la
 plus franche n'a cessé de régner pendant la
 durée du banquet.

« Le programme comprenait ensuite une
 visite au pont viaduc de la Loire. Malgré les
 dégâts occasionnés par la dernière inonda-
 tion, les travaux avançaient d'une manière sa-
 tisfaisante; le béton a pris possession du lit
 du fleuve et quelques piles ont reçu déjà
 plusieurs assises qui les mettront sous peu de
 jours à la ligne de hauteur des moyennes
 eaux.

« Vers deux heures et demie le train spécial
 quittait la gare de Roanne pour revenir à
 Saint-Etienne. Une surprise agréable atten-
 dait les voyageurs à Saint-Jodard, où se
 trouvaient réunis, musique en tête, les élèves
 du petit séminaire. Dans l'orchestre, nous
 avons remarqué une bonne physionomie
 d'abbé jouant de l'ophicléide. M. Chapron,
 directeur de la Compagnie de Paris à Lyon,
 a répondu par quelques paroles bien senties
 aux félicitations qui lui ont été adressées par
 M. le supérieur du séminaire.

« Dix minutes plus tard, le train s'arrêtait
 en vue de la digue de Pinay, à laquelle
 s'attache en ce moment un intérêt spécial.
 Cette digue est en effet la première application
 du système des retenues d'eau que l'Empereur
 a décidé de généraliser comme remède contre
 les inondations qui désolent périodiquement
 la France. S'appuyant sur les rochers qui
 resserrent la vallée, cet ouvrage d'art dont
 l'exécution remonte à 1702, réduit d'environ
 un tiers la vitesse de l'inondation, avantage
 précieux, inestimable, et auquel la moitié
 de la ville de Roanne doit sa conservation.
 L'expérience démontre en outre que l'éleva-
 tion des eaux en amont de la digue n'a eu
 que de heureux résultats pour les terres inon-
 dées, grâce à l'action fécondante des limons
 que l'eau, graduellement amoncelée par la
 résistance de la digue y a déposés. La visite
 de cet ouvrage colossal n'a pas duré moins
 d'une demi-heure, employée par les visiteurs

en conversations savantes dans lesquelles nous, profanes, avons pu puiser les détails qu'on vient de lire.

Une heure après, le convoi entrait sans autre incident au débarcadère de la Terrasse. L'ancienne voie qui relie cette gare à celle du chemin de fer de Lyon, étant trop étroite pour recevoir les voitures du nouveau matériel, les invités de cette ville ont dû traverser Saint-Etienne, afin de pouvoir gagner l'embarcadère de Bérard. Ce transbordement, qui était un mécompte pour la plupart des invités, ne s'est pas effectué sans provoquer çà et là des marques d'impatience. Mais, fort heureusement, nous touchons au terme de semblables déceptions. Encore quatre ou cinq jours seulement, et il ne restera que le souvenir des voies étroites, des voitures basses et inconfortables, des plans inclinés, et enfin de cette traction à l'aide de chevaux qui marquaient encore chez nous les dernières traces de l'enfance des chemins de fer.

Nous entreprendrons, dans un prochain article, la description détaillée du tracé et des ouvrages d'art de la nouvelle ligne de Saint-Etienne à Roanne.

On lit dans le Mémorial de la Loire:

Les travaux de raccordement du chemin de fer à la gare du Château-Creux, n'étant pas achevés, l'ouverture de cette nouvelle gare ne pourra avoir lieu que le 30 courant. D'ici là, les départs pour Roanne et Lyon continueront à s'opérer par les anciennes gares de la Terrasse et de Bérard.

Il n'est rien changé aux autres dispositions relatives au nouveau service d'hiver qui a commencé aujourd'hui 20 novembre, comme nous l'avons annoncé hier. La nouvelle section de Balbigny à Roanne, ainsi que les trois stations nouvelles de Saint-Jodard, de Vendanges et de St-Cyr-de-Favières, sont livrées au public.

Un vol avec effraction a eu lieu le 15 de ce mois au préjudice du sieur Valette, meunier à Coutouvre, canton de Perreux. En l'absence du meunier, une main criminelle, armée d'une hache, a fracturé l'armoire servant d'ordinaire à renfermer l'argent. La somme qui s'y trouvait étant des plus minimes, le voleur s'est jeté sur les meubles de la pièce voisine qu'il a fracturés également et d'où il a enlevé un portefeuille sans valeur et une montre d'argent.

La justice avertie aussitôt, s'est livrée à des investigations qui ont amené l'arrestation du coupable, lequel n'est autre qu'un jeune homme de quinze ans, signalé déjà par plusieurs méfaits de ce genre.

Une médaille d'honneur en argent, de 1^{re} classe, a été décernée au nom de l'Empereur, à M. Martin (Pierre), ouvrier tourneur à Mulot, commune de Cellieu, pour avoir à Lorette, le 26 mai dernier, sauvé, au péril de sa vie, un enfant qui se noyait dans le Gier. M. Martin a déjà obtenu une médaille en argent de 2^e classe.

M. Pardon (Ennemond) dit Morand, fermier du bac de Cléppe, a obtenu une médaille d'argent de 2^e classe pour avoir couru des dangers en portant assistance, le 26 mai dernier, à huit ouvriers surpris par une crue de la Loire. M. Pardon s'est déjà distingué lors des inondations de 1816 et de 1832.

Nous apprenons avec plaisir qu'une troupe d'écuyers, sous la direction de M. LOYAL, viendra donner quelques représentations à Roanne. Elle ouvrira son cirque vers les premiers jours de décembre. Cette troupe, une des mieux organisées qui voyagent en France, est composée de 40 personnes et possède 33 chevaux.

Les assises de la Loire, pour le quatrième trimestre de 1857, s'ouvriront à Montbrison le lundi 7 décembre prochain, sous la présidence de M. Bernard, conseiller à la Cour impériale de Lyon, assisté de MM. Bronac de Vazelhes et Boudot, juges au tribunal de première instance de Montbrison.

Par décret du 16 novembre, M. de Royer, procureur général près la Cour de cassation, est nommé garde des Sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la Justice, en remplacement de M. Abbaturci, décedé.

On lit dans le Courrier de Lyon:

Il y a quelque temps le sieur X..., épiciériste et propriétaire, connu dans son quartier par sa sévérité envers ses locataires, jetait inhumainement sur le pavé, après lui avoir fait des frais, un pauvre ménage d'ouvriers.

Le mari désolé, pensant obtenir quelque répit, sollicita l'intervention du commissaire de police de son quartier. Ce magistrat, dont nous taisons le nom, honorablement connu par les bienfaits qu'il répand journellement dans son quartier, après s'être fait expliquer l'affaire, tira de sa poche, capital et frais, la somme due au propriétaire et la remit au pauvre ouvrier qui, plein de reconnaissance, alla faire part de ce bonheur inespéré à sa femme qui, elle-même, nous a raconté le fait que nous livrons à la publicité.

On lit dans le même journal du 8 novembre:

Avant-hier, entre 6 et 7 heures du soir, un homme d'une cinquantaine d'années, brisé d'un coup de poing la vitrine d'un restaurateur des Brotteaux et s'empara d'une pièce de viande froide, qu'il cachait, en fuyant, sous sa blouse. Informé du fait par un de ses voisins, le restaurateur qui, placé dans son arrière-boutique, ne s'était aperçu de rien, se mit à la poursuite de cet individu qu'il atteignit au coin de la rue Servient. Celui-ci se jetant à genoux, le supplia de ne pas le perdre, alléguant pour excuse la misère où il se trouvait, et s'offrant de conduire à son domicile celui qu'il venait ainsi de déposséder.

Arrivé chez le coupable, le traître trouva couchée sur un misérable grabat, dénuée de tout, même de draps et de couvertures, une malheureuse femme d'une quarantaine d'années, et paraissant en proie aux souffrances d'une opiniâtre maladie.

Saisi de compassion à la vue de tant de misère, l'estimable industriel, au lieu d'user de son droit rigoureux en livrant à la police son voleur de circonstance, laissa quelque secours au couple malheureux. Peu de temps après, sa femme apporta quelques objets de literie à la malade. Lui-même se livra à d'actives démarches pour la faire recevoir à l'Hôtel-Dieu. En attendant, et pour que le mari ne restât pas sans moyen d'existence, il le prit comme garçon dans son propre établissement. De tels faits peuvent se passer d'éloges.

Les journaux de Saône-et-Loire ont rendu compte, il y a peu de jours, d'un lamentable événement survenu dans le château de Moroges, voisin de Givry, et qui vient de plonger dans le deuil une des familles les plus honorées de ce département. Mme la vicomtesse de Thézut, qui vient de périr d'une manière si affreuse, était petite-fille de M. de Jailly, ancien sous-préfet de Trévoux sous la Restauration. Les renseignements particuliers ajoutent des détails précis et exacts sur cet incident déplorable, qui a vivement contristé la société de la ville de Trévoux, où Mme de Thézut a une partie de sa famille.

A peine Mme de Thézut se fut-elle approchée du foyer, que le feu prit à sa robe, dont la jupe ballonnée par la crinoline se projetait en avant. En ce moment, sa grand-mère, Mme de Jailly, qui a 78 ans, sa jeune fille qui en a 12 et une domestique se trouvaient dans le salon. A l'aspect de la flamme, elles se précipitèrent pour l'éteindre et ne purent y parvenir. Mme de Thézut, d'ailleurs, s'échappant de leurs mains, s'élança dans la pièce voisine en poussant des cris désespérés, et la flamme, activée par le mouvement, s'éleva autour d'elle en colonne si formidable qu'elle fut aperçue de Givry, dont les habitants, croyant que le feu était au château, s'y portèrent aussitôt en foule.

M. de Thézut cependant, aux premiers cris de sa femme, était accouru; s'emparant d'une nappe qu'il trouva sous sa main, il en enveloppa Mme de Thézut; mais cette nappe elle-même fut incendiée en un clin-d'œil, et le feu ne s'éteignit, pour ainsi dire, que faute d'aliments, quand il ne restait plus un seul lambeau de vêtement qui ne fut réduit en cendres.

La rapidité avec laquelle le feu avait tout consumé et l'impuissance des efforts faits pour l'éteindre, seraient inexplicables sans la présence de la crinoline. C'est elle qui avait été la cause que la robe avait pris feu; c'est elle qui a empêché qu'on ne pût l'étouffer. Quand on pressait la crinoline d'un côté, elle se gonflait de l'autre, et, formant soufflet, elle activait la flamme.

La malheureuse Mme de Thézut a survécu trois heures, au milieu des plus horribles souffrances, et n'a succombé, environnée des soins de toute sa famille au désespoir, qu'après avoir reçu les derniers secours de la religion.

M. de Thézut, en portant secours à sa femme, a été atteint lui-même de nombreuses brûlures: l'une d'elles est même si grave, que sa main gauche restera probablement estropiée. Il a un petit doigt entièrement consumé.

Puisse cette triste mort, évidemment causée par l'ampleur démesurée qu'on donne aujourd'hui aux robes, contribuer à détrôner une mode aussi ridicule qu'elle est, dans certains cas, dangereuse!

(Courrier de l'Ain).

Le directeur de l'Observatoire de Toulouse, M. Petit, a communiqué à l'Aigle, Courrier du Midi, la note suivante:

Le bel été de St-Martin, dont nous avons jouté cette année, est dû au voisinage des astéroïdes qui passent en ce moment tout près de la terre et qui nous renvoient une grande partie de la chaleur rayonnée par le soleil. Ces astéroïdes sont tellement nombreux, que quelques astronomes n'ont pas évalué à moins de trois ou quatre millions, en vingt-quatre heures, ceux qui, à l'époque actuelle, pénètrent jusque dans l'atmosphère terrestre et la traversent, sans tomber sur notre planète. Indépendamment des effets thermométriques qu'ils produisent, les corpuscules météoriques près desquels nous nous trouvons manifestent quelquefois leur présence par des apparitions lumineuses auxquelles on donne généralement les noms d'étoiles filantes ou de bolides, suivant qu'elles présentent l'apparence de simples étoiles qui se déplacent ou de globes de feu qui illuminent vivement l'horizon. Quelques-uns de ces derniers ont d'ailleurs des dimensions si considérables (celui, par exemple, du mois de décembre 1807, qui n'était pas moins volumineux qu'un des plus gros bâtiments, et dont plusieurs éclats s'abattirent tout près d'une habitation américaine), qu'ils pourraient occasionner de très graves dégâts en tombant dans des lieux peuplés.

Quant aux étoiles filantes proprement dites, leurs dimensions varient depuis la grosseur de blocs de pierre jusqu'à celle de simples grains de poussière, et elles s'abattent parfois sur la terre en véritables averses, telle que l'averse qui fut constatée le 10 avril 1812, aux environs de Grenade (Haute Garonne), par M. de Puy-maurin, qui occasionna souvent, alors, des incendies très propres assurément à rendre les jurés ou les magistrats extrêmement circonspects dans leurs décisions.

Ainsi, l'incendie qui consuma le 7 mars 1618 la grande salle du Palais-de-Justice, à Paris; les incendies qui, le 15 juin 1759, le 12 novembre 1835, le 4 août 1840, le 25 février 1841, le 12 juillet 1843, du 9 au 18 novembre 1845, le 16 janvier et le 22 mars 1846, etc., etc., détruisirent une maison près de Bazas (Gironde), une maison de Chamblan (Bourgogne); les granges, les remises, les récoltes et les bestiaux du château de Lauziers (Ain); la ferme de Tarnville, près de Valognes, et deux maisons contiguës de la commune de Chanteloup (Manche); deux meules de blé aux environs de Prades (Pyrénées-Orientales); plusieurs constructions de Montierender (Haute-Marne), un bâtiment de Châlons-sur-Saône, une grange de la commune de Saint-Paul près de Bagnères-de-Luchon, etc., etc., ces divers incendies paraissent devoir être attribués avec certitude à des chutes d'étoiles filantes, à des causes, par conséquent, tout-à-fait en dehors de l'action de la justice.

Les étoiles filantes sont beaucoup plus nombreuses dans les mois de juillet, d'août, de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre, c'est-à-dire dans les mois où le soleil se rapproche de la terre, que dans les six autres mois de l'année, qui correspondent à des distances continuellement croissantes entre le soleil et nous. Elles forment autour du soleil une sorte d'enveloppe qui, vue de loin, doit donner à cet astre l'apparence d'une étoile nébuleuse, et qui, pour nous habitants de la terre, pourrait bien être la cause du phénomène désigné sous le nom de lumière zodiacale. Leur influence sur les phénomènes atmosphériques ne paraît plus d'ailleurs être contestable; et si, comme il semble permis de l'espérer aujourd'hui, on parvient jamais à déterminer assez approximativement, pour un nombre suffisamment grand d'entre elles, les diverses particularités de leurs mouvements, les temps de leurs révolutions autour du soleil, les éléments de leurs orbites, on aura fait faire à la météorologie un de ces pas décisifs qui, seuls, pourraient, sans doute, fournir d'avance à l'agriculture certaines indications dont elle serait susceptible de tirer utilement parti.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE,

PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1857.

Naissances, 46.

MM.

Berry Jean-Marie, tanneur, 60 ans. — Gardet Philibert, fileur de coton, 78 ans. — Dumas Marie, bobineuse, 58 ans. — Desseigne Jean-Marie, tisseur, 44 ans. — Rivaud Achille, cultivateur, 46 ans. — Chapuis François, propriétaire, 82 ans. — Dupuy François, couvreur, 34 ans. — Boyer Honoré, entrepreneur en bâtiments, 48 ans. — Delorme Marie, jardinière, 75 ans. — Belot Jean, maçon, 46 ans. — Rodet Marguerite, rentière, 85 ans. — Bertucat Annet, terrassier, 49 ans. — Cinquantin Claudine-Marie, sans profession, 69 ans. — Gondaud Emilien, domestique, 20 ans. — Magneux Jean-Claude, marinier, 41 ans. — Gialon André, sans profession, 64 ans. — Ducros Anne, marchande, 83 ans. — Damesin Claudine, blanchisseuse, 44 ans. — Démichel Elisabeth, couturière, 52 ans. — Pourret François, journalier, 50 ans. — Plus 32 enfants au-dessous de 10 ans.

Mariages.

M. Chervé Etienne, tisseur, 56 ans, et Mlle Roujon Marie, domestique, 23 ans. — M. Damon Jean, seigneur de long, 53 ans; et Mlle Pilouchery Antoinette, domestique, 27 ans. — M. Prudon Jean, débitant de boissons, 42 ans; et Mlle Müller Sara, sans profession, 56 ans. — M. Vallas François, secrétaire de l'hospice de Roanne, 51 ans; et Mlle Boutard Françoise, sans profession, 29 ans. — Fusil Jules, tisseur, 24 ans; et Mlle Duverger Jeanne, tisseuse, 27 ans. — M. Archambault Théophile-Eugène, dessinateur au chemin de fer de Paris à Lyon par le Bourbonnais, 50 ans; et Mlle Desbenoit Marie, modiste, 50 ans. — M. Chavanon Julien, boulanger, 31 ans; et Mlle Anglère Jeanne, sans profession, 49 ans. — M. Boutelin Jean-Joseph, propriétaire, 53 ans; et Mlle Seroux Benoîte, lingère, 59 ans. — M. Legros Jean, cordonnier, 50 ans; et Mlle Bidat Claudine, piqueuse de bottines, 24 ans. — M. Gondeau Jean, journalier, 27 ans; et Mlle David Jeanne-Marie, tisseuse, 30 ans. — M. Labouret Michel-Claude, tisseur, 22 ans; et Mlle Pétel Claudine-Marie, tailleur, 49 ans. — M. Duchamp André, menuisier en fauteuils, 20 ans; et Mlle Bonnabaud Marguerite, repasseuse, 24 ans. — M. Dumourier Jean, propriétaire, 53 ans; et Mlle Rolin Anne, propriétaire, 23 ans. — M. Barret Claude-Marie, tisseur, 21 ans; et Mlle Déclat Claudine-Marie-Virginie, 29 ans. — M. Dumont Louis, tisseur, 55 ans; et Mlle Brissay Louise, menuisère, 53 ans. — M. Ferrier Michel tisseur, 22 ans; et Mlle Peloux Jeanne Marie, tisseuse, 27 ans.

Gne Liste de souscription pour l'extinction de la Mendicité.

Rues St-Elisabeth (suite), des Minimes et quai des Charpentiers.

MM.

Vernay-Ramondy, cadet, marchand de porcelaines. 2 fr. 00 c. — Bourg, marchand quincailler. 5 fr. — Veuve Bayon, propriétaire. 3 fr. — Burlot, chapelier. 4 fr. — Favier, fabricant de fauteuils. 1 fr. — Poizat, épiciériste. 30 c. — Duchamp, tourneur. 1 fr. — Goutorbe neveu et Dumas, épiciéristes en gros. 20 fr. — Richard, menuisier. 4 fr. — Pavy, tourneur. 1 fr. — Dumas, boulanger. 4 fr. — Fargetton, tailleur. 3 fr. — Rey, chapelier. 3 fr. — Chervet-Pérard, vannier. 3 fr. — Thevenet (Jean), tailleur. 3 fr. — Martin, aubergiste. 2 fr. — Magnin, négociant. 20 fr. — Vial, confiseur. 40 fr. — Lacollonge, pharmacien. 15 fr. — Malhuret, tourneur. 30 c. — Dubuis, serrurier. 4 fr. — Lafond, sabotier. 50 c. — Verchère (Frédéric), rentier. 10 fr. — Un anonyme. 5 fr. — Ducreux, cordonnier. 50 c. — Darmazin, père, boucher. 50 c. — Penel marinier. 50 c. — Cristin, marinier. 50 c. — Veuve Roux, logeuse. 50 c. — Bohan, juge. 40 fr. — Bouchu, vicaire des Minimes. 3 fr. — Martin, percepeur. 40 fr. — Madame Chartre, maîtresse brodeuse. 3 fr. — Prelange, marinier. 4 fr. — Vermorel, sabotier. 30 c. — Bourbon, boucher. 50 c. — Berthaud, Procureur impérial. 50 fr. — Girardier, propriétaire. 40 fr. — Simon, boulanger. 3 fr. — Prelange, épiciériste. 3 fr. — M. Mondon s'engage à moudre gratuitement quatre cents doubles décalitres de froment pour les indigents. — Pavy, charpentier. 4 fr. — Labranche (Jean), taillandier. 1 fr. — Labarre, fabricant. 3 fr. — Truche, marchand de grains. 4 fr. — Mademoiselle Geoffroy. 1 fr. — Madame Boitard. 4 fr. — Barret, épiciériste. 4 fr. — Fer, directeur du Canal. 45 fr. — Maison, marchand de bois. 50 c. — Maréchal, boulanger. 4 fr. — Labranche, serrurier. 50 c. — Sarrasin, boucher. 50 c. — Saunier, père. 3 fr. — Vigaud. 50 c. — Balouzet. 50 c. — Souscriptions reçues au bureau de Police: — MM. — Augagneur, bibliothécaire. 3 fr. — Rheiser, aîné, ébéniste. 3 fr. — Gouttenoire, armurier. 3 fr.

Les personnes qui n'ont pas été trouvées à leur domicile, sont priées de vouloir bien se transporter au bureau de Police, pour s'inscrire sur la liste.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE

DE ROANNE.

Audience du 21 novembre 1857.

1^o Femme Bourgin, jet volontaire d'immundices sur les passants, circonstances at-

ténue, 1 fr. d'amende.

2° Femme Petibon, jet d'eau sur la voie publique, de la croisée d'un étage supérieur, 1 fr. d'amende.

3° Cortet (André), logeur, défaut de registre de logeur, 1 fr. d'amende.

4° Lacroix (Benoit), domestique de M. Fabre, loueur de chevaux, défaut d'éclairage d'une voiture de roulage, 1 fr. d'amende.

5° Carré, maître-d'hôtel, pour avoir laissé errer des canards sur la voie publique, 1 fr. d'amende.

6° Barret (Jean-Claude), adjudicataire de l'enlèvement des immondices, défaut d'enlèvement d'immondices, 1 fr. d'amende.

Pour tout ce qui doit être signé : FERLAY.

TAXE DU PAIN.

Par arrêté de M. le Maire de la ville de Roanne en date du 16 novembre 1857, le prix du pain est fixé ainsi qu'il suit :

1 ^{re} qualité, sans taxe.	
2 ^{me} id.	50 c. le kilog.
3 ^{me} id.	25 c. id.

BOURSE DE PARIS

du 21 novembre 1857.

Rente 4 1/2 p. 0/0	91 00
— 5 p. 0/0	66 90
Banque de France,	2960 00

MERCURIALE

DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON
Dernier Marché.

DEVIÈRES PRODUITES.	Roanne.	Montbrison
Proment 1 ^{re} qual. le doub. déc.	3 95	4 00
id. 2 ^{me} qualité.	3 60	3 80
Seigle 1 ^{re} qualité.	2 75	3 10
id. 2 ^{me} qualité.	2 50	2 80
Orge	2 50	2 50
Avoine	1 65	1 65
Colza	0 00	6 40
Farine 1 ^{re} qualité.	44 00	45 00
Farine 2 ^e qualité.	41 00	42 00
Farine 3 ^e qualité.	34 00	00 00

Annouces judiciaires.

Etudes de M^e GALLOT, avoué à Fontenay-le-Comte (Vendée), et de M^e GEOFFROY, notaire à Roanne (Loire).

VENTE

PAR LICITATION,
ENTRE MAJEURS ET MINEURS,

Avec admission aux Etrangers,

En l'étude de M^e GEOFFROY, notaire à Roanne, de la propriété sise sur la commune de Roanne, lieu du Rivage, dépendant de la succession de M. Antoine-Henri Béra.

Adjudication le dimanche vingt décembre mil huit cent cinquante-sept, heure de midi.

En vertu d'un jugement contradictoire, rendu par le tribunal civil de première instance séant en la ville de Fontenay-le-Comte (Vendée), à la date vingt-six août mil huit cent cinquante-sept, enregistré, entre :

M. Jean-Célestin-Maximilien Giraud, médecin, et dame Louise-Cécile Béra, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble au chef-lieu de la commune de Vouvent, canton de La Châtaigneraye, demandeurs en partage et licitation comparant par le ministère de M^e L. GALLOT, avoué, demeurant à Fontenay-le-Comte, place d'Armes, n° 4.

M. Charles-Vincent Wimpy, commis principal des contributions indirectes, demeurant en la ville de Meaux (Seine-et-Marne), pris au nom et en qualité de tuteur légal de Wilfrid-Charles et Alice-Jeanne-Marie Wimpy, ses deux enfants mineurs issus de son mariage avec dame Claudine-Nathalie Béra, décédée, défendeur, comparant par M^e DUPRE-CARRA, son avoué, demeurant à Fontenay-le-Comte, rue du Champ-de-Foire.

Et M. Jean-Alphonse-Sébastien Béra, ancien étudiant en droit, ayant demeuré à Paris, place Cambrai, 2, puis au Havre, rue Saint-Julien, 12, parti depuis pour San-Francisco (Californie), ayant pour mandataire M. Sébastien-Brumaire Béra, propriétaire, ancien receveur de l'enregistrement au Mans, où il est domicilié, demeurant à Paris, rue St-Vincent-de-Paul, n° 8, avec pouvoir de substituer, ledit Alphonse-Sébastien Béra, représenté dans l'instance par M^e Pierre-Isidore SAVIN-LARCLAUZE, notaire à Fontenay-le-Comte, mandataire par substitution de M. Sébastien-Brumaire Béra, aussi défendeur, comparant par M^e Guéri, avoué demeurant à Fontenay-le-Comte, rue Royale.

En présence ou du moins après la mise en demeure de M^e CHEZ, avoué, à Roanne (Loire), en sa qualité de subrogé-tuteur des enfants mineurs WIMPY, sus nommés ;

Il sera procédé, le dimanche vingt décembre mil huit cent cinquante-sept, heure de midi, à la vente publique aux enchères, par voie de licitation, avec admission aux étrangers, par

le ministère de M^e Geoffroy, notaire à Roanne, commis à cet effet, en la chambre des notaires de l'arrondissement de Roanne, sise audit Roanne, place St-Etienne, cloître des ci-devant Ursulines, des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de M. Antoine Henri Béra, vivant receveur de la navigation en retraite, situés dans la commune de Roanne, au lieu du Rivage, canton et arrondissement de Roanne.

DÉSIGNATION

Telle qu'elle est établie au cahier des charges.

1° Un corps de bâtiments, composé au rez-de-chaussée, d'une cuisine, chambre au-dessus, d'une autre chambre au soir, avec une cave non voutée ; au nord une chambre, au-dessus de cette chambre et cave ; au nord de ces différents appartements, est une cave non voutée, en deux compartiments, une cour au matin ; en matin de la cour est une écurie, fenil au-dessus, une grange et genibier, le tout estimé deux mille cinq cents francs, ci..... 2500 fr.

2° Un jardin, au nord des bâtiments, d'une superficie de dix-sept ares quatre centiares ; estimé quatre cents francs, ci..... 400 fr.

3° Une vigne, au matin des bâtiments et jardin, d'une superficie de dix ares vingt-trois centiares ; estimé trois cents francs, ci..... 300 fr.

4° Une terre, d'une superficie d'un hectare quarante-deux ares trente-deux centiares ; estimée quatre mille cent dix-huit francs, ci..... 4118 fr.

Ces quatre articles se joignent et se confinent à l'est par le chemin du Rivage, au nord par les terres de Jean Richard, et Jarsayon, au nord et sud par le chemin du faubourg de Clermont au Rivage, le jardin de M. Dissard et le chemin.

5° Une terre, verger, située au même lieu du Rivage, d'une superficie de soixante-trois ares dix centiares, joignant à l'est et au nord-est les bâtiments et le jardin de M. Dissard, et de nord le chemin du faubourg de Clermont au Rivage ; estimée dix huit cents francs, ci..... 1800 fr.

6° Et une terre dite Balouzet, d'une superficie de soixante-deux ares trente centiares, joignant au matin le chemin du faubourg de Clermont au Rivage, au midi la terre de Lacolonge, et de nord les sieurs Favrichon et Alix ; estimé seize cent quatre-vingt francs, ci..... 1680 fr.

Total de l'estimation, dix mille sept cent quatre-vingt-dix francs, ci..... 10798 fr.

Les immeubles seront mis en vente sur cette mise à prix.

Le cahier des charges contenant les conditions de la vente, est déposé en l'étude de M^e GEOFFROY, notaire à Roanne, où toute personne pourra en prendre communication.

S'adresser, pour de plus amples renseignements en l'étude de M^e CHEZ, avoué à Roanne.

Pour extrait :

Signé, CHEZ.

Enregistré à Roanne, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-sept. Reçu un franc pour droit et pour double décime vingt centimes.

DE GIRONDE,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE

DU SIEUR GRANGER.

Première convocation afin de vérification.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, en date du dix-neuf novembre courant, le sieur Bostmambroun, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur GRANGER, marchand, demeurant à St-Georges-de-Baroilles.

MM. les Créanciers sont avertis : 1° qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au syndic, et lui remettre leurs titres avec bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées ; si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de ce siège ;

2° Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le 15 décembre prochain, à neuf heures du matin, et seront continuées sans interruption ;

3° Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification ;

4° Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du code de commerce.

Roanne, le vingt novembre mil huit cent cinquante-sept.

BARBE, greffier.

AVIS.

Le 29 novembre 1857, il sera procédé, en la mairie de St-Germain-Lépinasse, à onze heures du matin, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la reconstruction de l'église de cette commune. L'estimation de ces travaux est portée à

37,527 fr. 70 c. suivant une nouvelle décision qui augmente de 5000 fr. l'estimation primitive.

AVIS.

Jeunes arbres à vendre, propres à être transplantés. — S'adresser au bureau du Canal, à Roanne.



M. YZERMANS,
DENTISTE-MÉCANICIEN,
DE BRUXELLES.

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'établir définitivement à Roanne, Petite rue Ste-Elisabeth, maison Goutorbe-Servajan, à la sollicitation de bien des personnes recommandables. Déjà connu avantageusement par son travail assidu et sans charlatanisme, on le trouvera toujours dans son cabinet, de dix heures à quatre heures.

On trouvera chez lui tout ce qui est nécessaire à l'entretien de la bouche.

M. YZERMANS fait les raccommodages des dentiers à ressorts et à crochets.

Les indigents seront traités gratuitement, de samedi, de 9 heures à midi.

A VENDRE

1° UN JOLI DOMAINE

Situé à St Bonnet de Cray.

Lieu de Vers-Bost, à environ 5 kil. de Charliou.

Il se compose d'une maison avec logement de maître et de métiayer, vaste et belle grange, pièce d'eau, jardin, pré et terres d'un seul tenant, de la contenance d'environ 20 hectares 50 ares ;

2° UNE MAISON,

Située à Charliou, rue Mercière, avec cour et sortie sur la rue Caraby ;

3° Une Terre,

En la banlieue de Charliou, aux Broses, de la contenance d'environ 91 ares.

S'adresser soit à M. CANNARD, propriétaire de ces immeubles, soit à M^e MOREAU, notaire à Charliou, chargé de la vente.

A VENDRE UNE MAISON ET JARDIN,

Situés à Roanne, près la Promenade, à 200 mètres de la gare du chemin de fer.

La superficie du Jardin est de 50 ares, avec un développement de 50 mètres sur la voie publique.

Il est garni de magnifiques arbres fruitiers et arrosé par des eaux abondantes.

On vendrait avec ou sans une belle collection de Camélias, Orangers et autres plantes de serre.

S'adresser à M. CHEZ, avoué à Roanne.

Etude de M^e AUROUX, notaire à Roanne.

VENTE

AUX ENCHÈRES.

Le dimanche vingt-deux novembre mil huit cent cinquante-sept, à dix heures du matin, en l'étude et pardevant M^e AUROUX, notaire à Roanne, rue Impériale,

Il sera procédé à la vente aux enchères d'une MAISON, située à Roanne, rue des Planches-de-Renaison, n° 55, avec cour, jardin, aisances et dépendances.

Cet immeuble sera vendu à la requête de M^{me} Antoinette Cardet, veuve Pause (aujourd'hui épouse de M. Antoine Rosina), qui en est propriétaire.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e AUROUX, notaire.

CAFÉ

STOMACHIQUE ET FORTIFIANT
DE CEZE.

Véritable aliment hygienique : il justifie sous tous les rapports, le titre sous lequel il est offert à la consommation ; tonique, rafraichissant, digestif et apéritif, il convient et aux personnes valides, dont il entretient les forces digestives, et aux malades, chez qui il les rétablit.

DÉPOT GÉNÉRAL chez M. Michel, pharmacien à Tarare, auquel toutes les demandes en gros doivent être adressées ; — M. Griziaux, pharmacien à Roanne ; — M. Mercier, pharmacien ; — M. Roubaud, pharmacien ; — M. Giraud, épicer, dans la même ville.

PIANOS

M. CHOLLET, ÉLÈVE DU CONSERVATOIRE DE PARIS,

A l'honneur de prévenir MM. les amateurs de musique, qu'il s'absentera beaucoup moins de Roanne que par le passé. Il tient en magasin un assortiment de Pianos droits pour vente et location. Ses grandes relations commerciales avec tous les bons facteurs, lui font obtenir des remises qui le mettent à même de procurer et vendre en garantie bien au-dessous du cours ordinaire. Il s'occupe d'une manière toute particulière de tout ce qui concerne la manufacture et l'accord des pianos. Les personnes qui auraient besoin de son ministère, soit en ville, soit en campagne, sont priées de le faire demander à son domicile, rue Bel-Air, 14 et 16, ou chez M^{mes} FRAGNY et CHOLLET, marchandes de blanc, en face du Collège.



CHAUSSURE GUÊTRES DE CHASSE IMPERMEABLES

Le sieur RALITTE, bottier, rue Impériale, n° 41, à Roanne, prévient les amateurs de la chasse et les employés aux travaux du chemin de fer que l'on trouvera chez lui toutes espèces de CHAUSSURES IMPERMEABLES.

Il tient également la chaussure de luxe de tout genre pour hommes et pour femmes.

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU.

EAU TONIQUE PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, à Rouen.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux ; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres ; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux ; les fait épaisser, les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment. — GARANTIE. — Prix du flacon : 3 fr. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôts dans toutes les villes de France.

LOTÉRIE de NOTRE-DAME-de-LA-GARDE

MARSEILLE,

POUR LA RECONSTRUCTION DU SANCTUAIRE.

3^{me} TIRAGE

100,000 FRANCS.

INCESSAMMENT.

LE GROS LOT.

PRIX DU BILLET 1 FRANC.

La direction de cette loterie peut se faire un titre à la confiance des précédents tirages effectués rigoureusement aux jours indiqués, sans renvois ni délai. — Pour demande de billets, s'adresser à MM. :

A Marseille, à M. MAILLET, rue Saint-Férol, 27, ou à M. André, rue Mazade, 4, administrateurs du Sanctuaire ; — à Messieurs les Maires, Curés et Instituteur de chaque commune ; et à Saint-Etienne, à M. J. JARRY, imprimeur-libraire, rue de Foy, 11.

HYGIÈNE DE LA TOILETTE : VINAIGRE ORIENTAL

De Ed. PINAUD. — Prix du flacon : 1 fr. 50 c.

Le Vinaigre Oriental est un délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre, et très-recherché pour la suavité de son parfum *sanitaire et rafraîchissant*, très en usage dans les pays orientaux, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. Il raffermi les chairs, rend la souplesse et la vigueur aux membres épuisés par le travail, ou après une nuit de bal et de voyage. — Particulièrement recommandé aux personnes qui fréquentent les spectacles, les concerts et les lieux où l'air est naturellement vicié par l'agglomération de beaucoup de monde.

Dépôt à Roanne, chez M. CHAMBOSSE, coiffeur.

Articles recommandés de la maison de Ed. Pinaud : Savon au Suc de Laitue, plus doux à la peau que la pâte d'amande la plus fine. — Pommade aux violettes de Parme, Moëlle de bœuf au Quinquina, Parfums pour le mouchoir, Essence de violette de Parme, Délice des Boudoirs et Nard celtique.

CHOCOLAT-IBLED

USINE HYDRAULIQUE
MONTECAU
près de Paris (Seine-et-Oise).

USINE A VAPEUR
PARIS
rue du Temple, 4.

USINE A VAPEUR
RENNES
sur la R. n. 1, près Cleves (All.-Mayenne).

La réputation dont jouissent les *Chocolats-Ibled*, tient au bon choix des matières premières que MM. IBLED frères et C^e tirent directement des lieux de production, aux procédés économiques employés dans les vastes établissements qu'ils ont créés, tant en France qu'à l'étranger, et qui les mettent à même de ne redouter aucune concurrence, soit pour les prix, soit pour la qualité de toutes espèces de chocolats.

Les nombreuses médailles dont ils ont été honorés prouvent suffisamment la supériorité de leurs produits.

Ils sont les seuls fabricants du *Chocolat digestif* aux sels de Vichy.

Le CHOCOLAT-IBLED se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Epiciers

ETHÉROLEINE DE CHALMIN

POUR DÉTACHER

ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire, cacheter, résine, vernis, sur toutes espèces de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher.

PRIX DU FLACON : 1 FRANC 50 CENTIMES.

Composé par CHALMIN, chimiste. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40

Bureaux à Paris, 26, rue Neuve St-Eustache, 26.

7 francs

par an.

LE GLOBE

7 francs

par an.

JOURNAL UNIVERSEL DES FAITS.

Paraissant toutes les semaines (le Dimanche) ayant le grand format du *Moniteur Universel*, journal officiel de l'Empire Français; quatre grandes pages d'impression.

QUELQUES MOTS DE PRÉFACE.

Aujourd'hui que le temps des lettres politiques et orageuses est passé, que cherche-t-on avant tout, dans un journal ? des faits et non des discussions, des faits et non de longs articles aussi prétentieux qu'insignifiants. Depuis que la vapeur et l'électricité ont supprimé les distances, les liens qui unissent les hommes se sont resserrés, on ne renferme plus comme autrefois, le monde entier dans sa ville ou dans son hameau, on veut vivre de la vie universelle, on est impatient de connaître les événements qui s'accomplissent d'un pôle à l'autre ; les progrès des sciences, des arts, de l'industrie, tous les pas que fait l'humanité, vers le but inconnu assigné par la puissance divine, à sa marche et à son développement.

C'est pour satisfaire cette curiosité, sans cesse plus ardente, ce besoin nouveau et irrésistible de notre civilisation, que nous avons fondé ce journal. Notre but a été de réunir dans un vaste cadre un ensemble complet de toutes les nouvelles, de tous les faits dignes d'être signalés sous le double rapport de l'utilité et de l'intérêt. En un mot, nous serons l'écho fidèle des événements que chaque semaine verra s'accomplir. Grâce au concours d'un comité de rédaction composé d'hommes éminents dans chaque spécialité, nous avons la certitude de réunir, tout en restant dans des conditions de bon marché jusqu'ici sans précédents, les documents les plus précieux, les plus précis, de manière à justifier notre sous-titre : *Journal universel des faits*. Les nouvelles de toute nature seront disposées dans nos colonnes avec un ordre métho-

dique qui permettra de trouver d'un coup d'œil les renseignements que l'on voudra y chercher. Le premier article consacré à la chronique de la semaine, contiendra les événements d'un intérêt général qui se seront accomplis, d'un numéro à l'autre ; viendront ensuite les nouvelles militaires, maritimes, judiciaires, scientifiques, littéraires, dramatiques, artistiques, musicales, agricoles, commerciales, industrielles, financières, etc., du globe tout entier, des notices utiles d'agriculture, de jardinage, d'éducation des animaux domestiques, d'industrie, et des recettes d'économie usuelle, etc., etc. Le tout sera égayé par des faits drolatiques et charivariques, les causes plaisantes de la police correctionnelle, des anecdotes, bons mots, etc etc. Enfin nous publierons aussi un feuilleton rédigé de manière à captiver l'esprit et l'imagination du lecteur sans jamais froisser ses sentiments, ni blesser son bon goût.

Avant toutes choses, le *Globe* sera le journal de la famille, l'ami du foyer domestique, un hôte aimable, payant en écrits curieux l'hospitalité qu'on lui donne, un recueil honnête que tout le monde pourra lire sans scupule.

Tous nos matériaux sont prêts, nos plumes sont taillées, nous sommes à l'œuvre. A nous donc maintenant tous ceux qui voudront nous prêter leur concours dans une tâche loyale et féconde ; à nous tous ceux qui voudront être nos abonnés, nos correspondants, nos amis !

Pour le comité de rédaction.

Le Rédacteur en chef,

Louis LAVEDAN.

ON S'ABONNE

En adressant un mandat de poste à M. Louis Lavedan, gérant et rédacteur en chef du *Globe*, 26, rue Neuve Saint-Eustache, Paris. On reçoit aussi les abonnements par l'entremise des libraires et des messageries.

Roanne. — FERLAY, imprimeur, l'un des gérants.

LA NATIONALE, EX-COMPAGNIE ROYALE,

Rue Ménars, N° 3, à Paris.

GARANTIE : QUARANTE-NEUF MILLIONS

RENTES VIAGÈRES

CAPITAUX PAYABLES APRÈS DÉCÈS.

Cette garantie est entièrement distincte de celle de LA NATIONALE, Compagnie d'assurances contre l'incendie, avec laquelle il n'existe aucune solidarité. Aucune compagnie n'offre des garanties aussi considérables.

ADMINISTRATEURS :

MM. Lafond (N.), régent de la Banque de France, président du conseil.
Pillet-Will (le Cte), banquier, régent de la banque de France.
Hottinguier (Henri), banquier.
de Rothschild (le baron James), banquier.

Périer (Jos.), régent de la banque de France.
Dassier (Auguste), banquier.
de la Pannouse (le comte A.), propriétaire.
Mallet (J.) (de la maison Mallet frères et compagnie), banquier.
André (Ernest), ancien banquier, propriétaire, député au corps législatif.

Delessert (Benjamin), ancien banquier.
Davillier (Henri), manufacturier.
de Germiny (le comte), gouverneur de la banque de France.
Clausse, ancien notaire à Paris.
Archdeacon (Sébastien), agent de change honor.
Odier (James), banquier, régent de la banque de France.

CENSEURS :

Lestapis (P.-F.) ancien banquier, propriétaire.
Moreau (Frédéric), négociant.
Lefèvre (Francis), banquier, régent de la banque de France.

DIRECTEUR :

de Ville (Félix), propriétaire.

ASSURANCES DE CAPITAUX PAYABLES AU DÉCÈS DES ASSURÉS, donnant droit à moitié des bénéfices de la C^e. — RENTES VIAGÈRES AUX TAUX LES PLUS AVANTAGEUX — Sociétés d'accroissement de capital pour LA DOT DES ENFANTS, dont les versements s'élèvent (1857) à 43,685,000 francs. — Contre-assurances : La Compagnie rembourse, en cas de décès des assurés, les versements effectués dans une société tontinière quelconque. — Prospectus et renseignements gratuits tous les jours, RUE MENARS, 5 Paris. — Et à Roanne, chez M. VALLAS.

Marque sur les couverts.



RÉARGENTURE
DE COUVERTS.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

AVIS TRÈS IMPORTANT

RÉARGENTURE
D'ORFÈVRERIE.

Marque sur l'orfèvrerie



Pour empêcher la fraude qui se fait sur la réargenture des couverts de leur fabrication, fraude dont beaucoup de consommateurs ont été victimes, MM. Charles CHRISTOFLE et C^e donnent l'avis suivant : Les couverts vendus y a plusieurs années, soit par eux, soit par n'importe quels intermédiaires, à cette époque où, seuls brev. s. g. d. g., ils avaient seuls le droit d'argenter, contiennent encore entre 8 et 12 francs d'argent par douzaine, dont s'emparent la plupart des réargenteurs. MM. Charles CHRISTOFLE et C^e tiennent compte de S'adresser, pour la réargenture, à M. DEFFORGES fils, négociant à Roanne.

toute la valeur de l'argent restant encore sur les couverts, à toutes les personnes qui s'adressent, pour les faire réargenter, soit à leurs représentants, soit aux maisons honorables qui ont l'habitude de vendre les produits de leur manufacture.

Il en est de même pour les autres articles d'orfèvrerie argentés. Il faut bien prendre note du spécimen des poinçons qui ont été ci-dessus indiqués, qu'on cherche à imiter : les uns par les signes de l'intérieur ; les autres par la forme extérieure Roanne, rue de la Paroisse.

ON PEUT GAGNER

en prenant un abonnement d'un an au Journal LA FRANCE

GRAND AVANTAGE.

80,000 francs.

En envoyant un mandat de DIX FRANCS sur la poste à MM. LAVOISIER, MAZADE ET C^e, 157, rue Montmartre, à Paris, on aura droit à un abonnement d'un an au journal LA FRANCE et à TROIS billets de la loterie de bienfaisance du VASE D'ARGENT. — Ces billets donneront droit à tous les avantages offerts par cette loterie, et participeront au tirage prochain, dont les principaux lots gagnants sont de 80,000 fr., 10,000 fr., 5,000 fr., 2,000 fr., 1,000 fr. et 994 lots de 1,000 fr. à 10 fr. Le journal LA FRANCE paraît une fois par semaine, format des grands journaux. Il contient les nouvelles diverses les plus intéressantes de Paris, de la province et de l'étranger, les cours de toutes les marchandises françaises et étrangères, et donne des feuilletons très instructifs.